

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 6 décembre 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4091-2019, Phase 1 - Conversion du réseau autonome d'Inukjuak d'Hydro-Québec Distribution à l'énergie renouvelable.

Demande de remboursement de frais de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de remboursement de frais logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* pour l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier, en nous excusant du délai.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le caractère sobre et raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention. À cet égard, nous référons respectueusement le Tribunal à notre preuve et à notre argumentation, dont les aspects suivants :

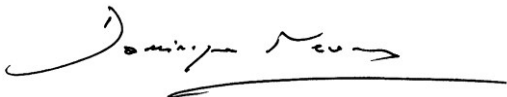
- ❑ La présente demande de frais est substantiellement inférieure au budget soumis initialement.
- ❑ Nous attirons l'attention de la Régie sur nos [demandes de renseignements](#), notre rapport [C-SÉ-AQLPA-0008](#), [SÉ-AQLPA-1](#), [Doc. 1](#) et notre participation à l'audience en contre-interrogatoire et en argumentation.
- ❑ Dans nos preuves et représentations, nous avons particulièrement traité :
 - Du caractère innovateur du type de contrat au présent dossier pour Inukjuak (« Take or Pay »), dont nous avons encouragé la Régie à constater les avantages, puisqu'un paiement fixe annuel est essentiel pour assurer le financement de ce type de projet en réseau autonome.
 - Des avantages de conclure un contrat de gré à gré, ceci permettant de mieux prendre en compte des modalités propres à la communauté visée, contrairement à l'approche de l'appel d'offres qui avait antérieurement tentée avec peu de succès par le Distributeur dans certains réseaux autonomes.

- Nous avons souligné que le projet peut déjà être considéré avantageux pour le Distributeur, en se basant seulement sur les coûts évités.
- Nous avons même recommandé à la Régie de l'énergie de prendre en compte également l'accroissement du caractère économiquement avantageux du projet si l'analyse économique soustrait, comme nous le croyons, le besoin de construire une centrale diesel de réserve de 31 M\$. Il n'y a aucun avantage de reconstruire une nouvelle centrale pour 2023 alors que cette reconstruction, si elle est nécessaire, pourrait être reportée vers 2035.
- Nous avons recommandé à la Régie de l'énergie d'accepter et de faciliter la caractéristique de bi-énergie faisant partie de la solution proposée par le Distributeur et exprimée à son contrat d'approvisionnement. Cette solution pourrait devenir le modèle d'affaire type, comme SÉ-AQLPA le soutient depuis plusieurs années dans plusieurs dossiers.
- Nous avons recommandé à la Régie de l'énergie de demander au Distributeur d'améliorer davantage son projet Inukjuak, en requérant, notamment pour le secteur commercial-institutionnel, l'implantation de la bi-énergie éolienne dans ce village dont la rentabilité a déjà été démontrée. Aussi, le Distributeur offrirait à tous ses clients d'Inukjuak la bi-énergie de façon dans les premières années à utiliser toute l'énergie hydraulique disponible. Le contrat d'approvisionnement, bien qu'il serait approuvé au présent dossier, pourrait ainsi ultérieurement être modifié en conséquence.
- Comme suivi, pour des dossiers futurs, nous avons recommandé à la Régie de l'énergie de demander au Distributeur un rapport décrivant dans chaque village le nombre de clients qui pourraient bénéficier du tarif proposé à Inukjuak avec des projets d'énergie renouvelable

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.